

AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_078-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 09 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois d'août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 août 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN et Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2022 ET REGLEMENT DES SERVICES

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des activités périscolaires et que ces derniers ont été actualisés par délibérations du 26 juin 2019 pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Rappelle que la commission éducation avait souhaité à cette période, refondre intégralement les tarifs afin d'une part de rendre ces derniers plus lisibles et d'autres part pour assurer une plus grande solidarité pour les familles. Pour ce faire, il a été proposé de créer davantage de tranche pour la prise en compte des quotients familiaux (QF).

Quotient familial	Tarifs
Jusqu'à 399	3.00€
De 400 à 699	3.50€
De 700 à 999	4.00€
De 1000 à 1299	4.50€
Supérieur ou égal à 1300	5.00€

AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_078-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022



« Nihil nisi a numine »

Quotient familial	Tarifs <i>Hors mercredi</i>	Tarifs <i>Mercredi</i>
Jusqu'à 399	1.00€	7.00€
De 400 à 699	1.10€	7.00€
De 700 à 999	1.30€	7.00€
De 1000 à 1299	1.50€	7.00€
Supérieur ou égal à 1300	1.70€	7.00€

Rappelle que la commission éducation a engagé une réflexion pour mettre en place un service d'aide aux devoirs ou d'étude surveillée pour la rentrée scolaire 2022/2023. Le corps enseignant a d'ailleurs participé aux réunions de travail. La plupart d'entre eux sont enclins à assurer cet encadrement le cas échéant. Pour ce faire, ces derniers seraient embauchés par la commune selon les dispositions législatives et réglementaires prévues. La commission a ainsi proposé de préserver les tarifs périscolaires (garderie et cantine) existants avec simplement un aménagement des tranches horaires. Cette modification permettra d'intégrer ce nouveau service (non obligatoire) aux familles.

Tranches de garderie actuelles :

16H00 – 16H45

16H45 – 17H30

17H30 – 18H15

Proposition de modification des tranches de garderie :

16H00 – 16H30

16H30 – 17H30

17H30 – 18H15

Une tarification unique est proposée sans tenir compte du quotient familial (QF). Le tarif est le suivant :

Aide aux devoirs	Tarifs
Forfait / séance Service de 30 min par groupe de 7 à 10 enfants	0.50€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation ;

Vu les délibérations du 26 juin 2019 fixant les tarifs périscolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation lors de la séance du 07/07/2022 ;

Considérant que les tarifs périscolaires seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 seront inférieurs, quelle que soit la tranche de quotient familial, au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_078-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022



« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver les tarifs périscolaires et le règlement des services selon les modalités précitées.

ARTICLE 2. Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces nouveaux tarifs auprès des familles.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 11 AOUT 2022

Ainsi fait et délibéré le 09 août 2022

Affiché ou publié le : 11 AOUT 2022

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK